

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT #2024-07

#### RÈGLEMENT ZPEGTDM – CADRE NORMATIF

Avis est par les présentes donné par la soussignée, que le *Règlement 2024-07* a obtenu un avis de conformité de la MRC de Nicolet-Yamaska lors de la séance des maires du 18 décembre dernier par la résolution 2024-12-356. Il entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement consiste à intégrer un nouveau cadre normatif et une nouvelle cartographie pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.

Le règlement est disponible au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Célestin, ce 9<sup>e</sup> jour de janvier 2025.

  
Stéphanie Hinse

Directrice générale et greffière-trésorière